

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (données 2024) - Nord Capital Partenaires

Acteur des marchés financiers Nord Capital Partenaires

Résumé

Nord Capital Partenaires prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des portefeuilles d'investissement de Nord Capital Partenaires.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La prise en compte des principales incidences négatives se traduit dans le cycle d'investissement selon les étapes suivantes :

- Les politiques d'exclusion définies par les fonds permettent de prévenir certaines incidences négatives. L'exclusion de certains secteurs d'activités permet en effet d'éviter les incidences les plus significatives : c'est notamment le cas des armes controversées (PAI 14), exclus dans l'ensemble des fonds. Les incidences en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1 à 6) sont quant à elles prises en compte dans certains fonds via l'exclusion de certains secteurs (charbon par exemple).
- Des clauses ESG sont systématiquement intégrées dans les pactes d'actionnaires, ainsi qu'une clause éthique permettant de s'assurer de l'engagement des dirigeants concernant le respect des Principes du Pacte Mondial et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales (PAI 10 et 11).
- Les incidences négatives sociales et environnementales sont par nature dépendantes du secteur d'activité, de la taille de l'entreprise, de sa localisation et de sa situation. C'est pourquoi une analyse est systématiquement menée en phase pré-investissement par les équipes de gestion, complétées au cas par cas par des due-diligences externes lorsque des incidences négatives s'avèrent potentiellement matérielles. Cela permet ensuite de mettre en place des actions dans le cadre du dialogue de gestion avec les dirigeants et les co-investisseurs le cas échéant. Un questionnaire ESG annuel est également envoyé à nos participations qui permet de suivre les incidences négatives dans le temps et de détecter d'éventuelles dérives nécessitant un plan d'action.
- Les objectifs de la politique ESG de Turenne Groupe couvrent par ailleurs la mise en place d'initiatives au sein des participations permettant de réduire leur empreinte environnementale, ce qui permet de couvrir les principales incidences environnementales (PAI 1 à 9). Ils visent aussi à favoriser la diversité et la parité, notamment au sein des organes de gouvernance des entreprises investies, ce qui couvre notamment les incidences relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13).

Pour plus de détails sur la politique ESG du groupe, consultez le rapport ESG disponible sur le site internet de la société de gestion.

Politiques d'engagement

Les Fonds gérés par la société de gestion se positionnent principalement comme des « actionnaires minoritaires de référence ». Les relations entre nos Fonds et les autres actionnaires de sociétés non cotées sont régies par des pactes d'associés, lesquels encadrent les conditions de la gestion de la société. Les équipes de gestion agissent en partenaire de référence. Elles sont ainsi organisées pour être disponible et proche des équipes de management. Cela se traduit par la présence régulière d'un membre de la société de gestion dans les instances de surveillance et/ou de gouvernance des sociétés en portefeuille et par des interactions régulières avec le management et les interlocuteurs clés des entreprises. Ces réunions sont l'occasion d'échanger sur les indicateurs clés de l'activité de l'entreprise, tant économiques (activité, projets de développement, organisation), que financiers (reporting budgétaire et atterrissage annuel, tableau de suivi du cash-flow et de la trésorerie). Ces échanges sont aussi l'occasion d'aborder la démarche RSE des entreprises et de sensibiliser les dirigeants sur les objectifs ESG promus par Turenne Groupe ainsi que sur la démarche mise en oeuvre pour réduire les impacts environnementaux et sociaux liés à l'activité des entreprises.

Références aux normes internationales

Turenne Capital Partenaires, société mère de Nord Capital Partenaires, est signataire des Principes pour l'Investissement responsable (PRI) depuis 2012 et de la Charte d'Investisseur Responsable de France Invest depuis 2014.

Turenne Groupe est également signataire et membre de l'Initiative Climat International, qui mobilise les acteurs du capital-investissement pour gérer les risques associés au changement climatique et contribuer à l'objectif de la COP 21.

Nord Capital Partenaires est signataire de la Charte pour la Parité Femmes-Hommes de France Invest depuis 2020 et de la Charte sur le partage de la valeur de France Invest depuis 2023.

Decription des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés											
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure		Incidence 2024	Taux de couverture 2024	Incidence 2023	Taux de couverture 2023	Incidence 2022	Taux de couverture 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	2745,5	44%	2 978	58%	14 229	50%	Les données 2023 et 2024 sont basées sur les déclarations des participations ayant réalisé un bilan carbone. Les données reportées en 2022 incluait une partie estimée (scope 1 et 2) sur la base des déclarations de consommations d'énergie des participations. En 2024, certaines sociétés qui avaient répondu en 2023 n'ont pas complété le reporting de leurs émissions de GES. En effet, certaines étaient en cours d'actualisation de l'évaluation.	La réalisation du bilan carbone est intégrée à la méthodologie de notation propriétaire (TED-score) de la maturité ESG des participations définie en 2023. Nous engageons avec les participations pour les inciter à réaliser un bilan des émissions de GES et à définir une trajectoire de réduction.	
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	167,4	40%	478	56%	6 550	50%			
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	38931,3	41%	42 742	60%	61 032	50%			
		Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2	41844,2	47%	177 523	100%	81 811	50%			
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	529,9	47%	523	100%	1249	50%	Les données 2024 sont basées sur les déclarations des participations (pas d'estimation sur les participations n'ayant pas réalisé de bilan carbone). Les émissions totales 2023 avaient été estimées avec l'aide du prestataire SAMI sur l'ensemble du portefeuille. Un proxy d'intensité carbone sectoriel avait été appliqué pour les participations n'ayant pas encore réalisé de bilan carbone (~50% des montants investis) et la donnée déclarée avait été prise en compte pour ~50% restants.	Objectif groupe 2030 : 100 % des entreprises dans lesquels nous sommes investisseurs majoritaires et 75 % des entreprises de plus de 50 salariés et 10 M € de chiffre d'affaires auront formalisé des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale en 2030.	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	516	47%	527	100%	458	41%			
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0%	100%	0%	100%	0%	100%			Aucune société du portefeuille n'est active dans le secteur des combustibles fossiles.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2024	Taux de couverture 2024	Incidence 2023	Taux de couverture 2023	Incidence 2022	Taux de couverture 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	84,2%	58%	96%	59%	84%	49%		La part d'énergies issues de sources renouvelables est intégrée à la méthodologie de notation propriétaire (TED-score) de la maturité ESG des participations définie en 2023. La mise en place de capacités de production d'énergies renouvelables sur site est intégrée au plan d'action RSE de certaines participations en portefeuille.
		Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	44,1%	7%	33,6%	5%	ND		La société de gestion n'a aucune entreprise en portefeuille dont l'activité est de produire de l'énergie. L'indicateur ne prend en compte que les sociétés produisant de l'énergie sur site, à savoir en 2024 : 3 sociétés en portefeuille déclarant des capacités de production d'énergie sur site, dont l'une produisant exclusivement du non-renouvelable.	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Section A : 0 Section B : 0,5 Section C : 0,5 Section D : 0 Section E : 0,3 Section F : 0,1 Section G : 0,0 Section H : 0,0 Section L : 0	Section A : 8% Section B : 1% Section C : 24% Section D : 0% Section E : 3% Section F : 1% Section G : 5% Section H : 0% Section L : 0%	Section A : 0 Section B : 0 Section C : 0,16 Section D : 0 Section E : 0,01 Section F : 0 Section G : 0 Section H : 0,01 Section L : 0,41	90%	ND		Note de lecture : en 2023, le taux de couverture était calculé en prenant en compte toutes les participations ayant reporté leurs consommations d'énergie. En 2024, il représente uniquement les participations actives dans chaque secteur à fort impact climatique.	Les consommations d'énergie sont suivies dans le cadre de l'analyse ESG. Les sociétés sont incitées à se fixer des objectifs de réduction de leur empreinte environnementale, portant notamment sur les consommations d'énergie.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0%	84%	0%	100%	0%	100%		Le respect des réglementations environnementales est systématiquement analysé en phase de préinvestissement puis suivi pendant la période de détention.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0	61%	0,01	93%	0,18	73%		La société de gestion s'assure du respect des réglementations environnementales par ses participations, notamment concernant les seuils à respecter concernant les rejets dans l'eau et la réglementation en matière de gestion des déchets. Pour les sociétés pour lesquelles cela est pertinent (ex. sites industriels) des plans d'action correctifs sont mis en œuvre le cas échéant)
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	5,5	56%	4,2	93%	ND		Note de lecture : en 2023, le taux de couverture était calculé en prenant en compte les sociétés produisant des déchets dangereux et celles qui avaient déclaré ne pas en produire. En 2024, il représente uniquement les participations produisant des déchets dangereux.	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2024	Taux de couverture 2024	Incidence 2023	Taux de couverture 2023	Incidence 2022	Taux de couverture 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption										
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0%	100%	0%	100,0%	0%	100%		Les due-diligences préalables à l'investissement, notamment juridiques, et les recherches de controverses, permettent de s'assurer du respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies par les participations.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	97,2%	85%	96,7%	85,3%	57%	73%		Une clause éthique est systématiquement intégrée dans les pactes d'actionnaires concernant le respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux du travail.
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	9,5%	68%	12,74%	71%	6,2	55%		Turenne groupe promeut la parité au sein des organes de gouvernance et vise un objectif de 30 % de femmes en moyenne dans les comités de direction des entreprises en portefeuille à horizon 2030.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio moyen d'hommes dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	75,5%	75%	84,5%	85%	75%	68%		
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0%	100%	0%	100%	0%	100%		Le groupe s'interdit d'investir dans des entreprises qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées en application des conventions d'Oslo et d'Ottawa.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2024	Taux de couverture 2024	Incidence 2023	Taux de couverture 2023	Incidence 2022	Taux de couverture 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs complémentaires										
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone		Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	69,7%	84%	71%	88%	NC		Cet indicateur est mesuré en tenant compte des entreprises qui n'ont pas formalisé leurs objectifs de réduction d'émissions de GES.	Objectif groupe 2030 : 100 % des entreprises dans lesquelles nous sommes investisseurs majoritaires et 75 % des entreprises de plus de 50 salariés et 10 M € de chiffre d'affaires auront formalisé des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale en 2030. L'un des indicateurs de suivi de cet objectif est la formalisation d'objectifs de réduction des émissions de GES.
15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption		Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption exprimée en %	30,9%	76%	36%	86%	NC			Les équipes de gestion dialoguent avec les entreprises en portefeuille concernant la formalisation de codes de conduite ou de politique anti-corruption. Cet aspect est également analysé dans le cadre de l'évaluation préinvestissement.

Note relative à la comparaison historique : compte-tenu de l'évolution naturelle des portefeuilles d'investissement (cessions et nouveaux investissements), la comparaison historique présente les données des sociétés en portefeuilles au 31/12/2023 et au 31/12/2024 qui ne sont pas nécessairement identiques d'une année à l'autre.